

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12, rue Louis Bertrand — 94207 Ivry-sur-Seine Cedex — Métro ligne 7, station Pierre et Marie Curie
Tél. : 01 56 20 88 88 — Fax : 01 56 20 88 99 — Internet : www.ffct.org — E-mail : info@ffct.org

Reconnue d'utilité publique depuis le 30/10/1978
Agréée du ministère de la Santé et des Sports depuis le 30/11/1964
Agréée du ministère du Tourisme depuis le 29/06/1991
Délégation par l'État pour l'activité "Cyclotourisme" depuis le 4/04/2006

Ivry-sur-Seine le 17 décembre 2012



DL/JMR/MCD n°17729

DESTINATAIRES :

- PREFECTURES

Objet : Manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique -
Organisations de cyclotourisme – actualisation du règlement type

Monsieur le Préfet,

La Fédération française de cyclotourisme a modifié récemment son règlement type des organisations de cyclotourisme en France, suite aux nouveaux textes officiels en vigueur :

- le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique modifiant le Code du sport ;
- l'arrêté d'application du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- la circulaire interministérielle du 2 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012, cité ci-dessus

Ce règlement type, incluant les règles techniques et de sécurité, a été approuvé par notre Ministère de tutelle (Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative), en date du 26 novembre 2012, qui nous demande de transmettre cette information aux services préfectoraux (cf P.J.)

Conformément à l'article R 331-6 du décret du 5 mars 2012, le règlement type FFCT stipule que les organisations de cyclotourisme sont placées sous le régime de la déclaration administrative.

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes, de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur, d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières. La responsabilité personnelle des participants demeure pleine et entière au regard des dispositions, prescriptions, consignes et injonctions données.

Les manifestations de cyclotourisme organisées par la FFCT et ses structures déconcentrées ne comportent aucun classement, ni mesure de temps, contrairement aux épreuves dites "cyclosporives", qui sont placées sous l'égide d'autres organisateurs ou fédérations.

En conséquence, toutes les manifestations de cyclotourisme, déclarées comme telles, doivent respecter le règlement type des randonnées édicté par la FFCT, fédération agréée et délégataire du cyclotourisme en France.

Afin de faciliter les contacts avec vos services administratifs, un conseiller technique national a été désigné par le Directeur Technique National de la fédération pour suivre les dossiers liés au cyclotourisme : Il s'agit de monsieur Roger PELLETIER dont les coordonnées sont les suivantes :

E-mail : r.pelletier@ffct.org , tel n° : 06.75.42.65.12.

De plus, dans l'optique d'une démarche constructive, j'ai demandé à chaque président de comité départemental FFCT d'établir un contact régulier avec vos services, afin de permettre une collaboration plus efficace entre les différents protagonistes.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous portez aux manifestations de cyclotourisme, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Dominique LAMOULLER
Président F.F.Cyclotourisme

PJ : - Le règlement type des manifestations de cyclotourisme en France en date du 9 novembre 2012
- Le courrier du Ministère des sports n° 000775 en date du 26 novembre 2012

